

**AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature****Séance ordinaire du 30 octobre 2025****Numéro de la délibération
2025-12CA**

Membres du CA 07
Membres présents 04
Procurations 02
Votants 06

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 21 octobre 2025---

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARRO Pascale, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Rudi;-----

ABSENTS : Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme JACQUES Micheline, M. BLANCHARD David -----

PROCURATIONS : Mme BERNIER Marie-Hélène ayant donné procuration à Mme BAUDOUIN-MINARRO Pascale, Mme JACQUES Micheline ayant donné procuration à M. LAPLACE Rudi -----

INVITES: M. Sébastien GREAU, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : Avis sur la manifestation nautique : Les 24H du lagon

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU le décret n°96-885 du 10 octobre 1996 portant création de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération du Conseil territorial de Saint-Barthélemy n° 2013-012 CT, en date du 28 janvier 2013, portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la demande de l'association SAINT-BARTH YACHT CLUB d'organiser une manifestation nautique dans le lagon de Grand Cul-de-Sac « Les 24H du lagon » en 2026 ;

VU l'avis de M. Sébastien GREAUX, conservateur de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy en date du 24 octobre 2025;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT le lagon de Grand Cul-de-sac comme la seule zone à abriter 5 espèces d'herbiers marins, une population de tortues vertes d'environ 200 individus, la plus vaste barrière d'Acroporas connue aux Antilles, l'une des plus fortes densités de lambis de la Caraïbe et constitue nurserie pour plusieurs espèces sensibles (requins citron, requins nez noir) ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation sportive implique nécessairement une augmentation temporaire de la fréquentation ainsi que le dérangement des espèces et l'altération de l'écosystème du lagon dans une zone déjà soumises à de nombreuses pressions ;

CONSIDERANT enfin que le déroulement d'une telle manifestation constitue une pression supplémentaire sur ce site remarquable et vulnérable constituant la zone à plus forts enjeux de la réserve naturelle, ce qui est incompatible avec les objectifs de conservation d'une réserve naturelle;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 971-797477783-20251030-012CA-DE



Article 1 : De donner un avis défavorable au projet de manifestation nautique « les 24h du lagon » situé en réserve naturelle ;

Article 2 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Avis du Conservateur de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy

Adoptée à la majorité

**La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN**

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
10, rue de la
BP 111 - 97009 Saint-Barthélemy Cedex
Tél : +33 (0)5 90 11 11 11
contact@agenceterritoriale-stb.fr
www.agenceterritoriale-stb.fr

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé

Le

06 NOV. 2025

Secrétariat du Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025



ID : 971-797477783-20251030-012CA-DE



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

AVIS
Agence Territoriale de l'Environnement
de Saint-Barthélemy (ATE)

BP 683, Gustavia, 97099 SAINT BARTHELEMY Cédex
Téléphone : 0690 31 70 73 / 0590 27 88 18

Projet : 24H du lagon

Quartier : Grand Cul-de-sac

N° des parcelles : Réserve naturelle

Zonage : Zone jaune

Demandeur : M.Turenne LAPLACE/Saint-Barth Yacht Club

Motivation : Manifestation sportive

Date envisagée : 1^{er} Août 2026

Description du projet :

Course de planche à voile se déroulant sur 24h sur le plan d'eau du lagon de Grand Cul-de-sac. La course se fait par équipe, les équipiers se relayant tout au long des 24H. Dernière version de la course réalisée en 2001 sur 12H.

Nombre de planches prévues sur le plan d'eau :

Entre 10 et 15 (chiffre non défini dans les rapports transmis)

Support de course :

Planche « Monotype, Class WINDSURFER inc », réplique améliorée de la première planche commercialisée dans les années 80.

Vitesse maximale :

Non communiquée, 12 km/h (6 nœuds), 25 à 30 km/h (16 nœuds) en pointe selon les sources en ligne.

Aileron d'environ 25 cm

Dérive rétractable (voir vidéo transmise)

NB : Cet avis ne concerne que l'utilisation du plan d'eau classé en réserve naturelle et autres sujets environnementaux pouvant affecter cette dernière ou les zones sensibles les plus proches. L'ATE n'émettra pas d'avis dans les domaines pour lesquelles elle n'est pas compétente, à savoir ;

- *La sécurité du public et des participants,*
- *L'utilisation du domaine public (et privé),*
- *Le stationnement et le transport du public,*
- *La vente d'alcool sur le domaine public,*
- *L'encadrement sportif (assurance, licences, certificats médicaux obligatoires...)*

Ces différents domaines sont du ressort de la Collectivité ou des services de l'Etat.

Avis du Conservateur de la réserve naturelle

D'un point de vue réglementaire, la réglementation de la réserve (art 27) prévoit que:

« Les seules activités commerciales, sportives, touristiques liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle autorisées dans la réserve naturelle sont :

- *La plongée en scaphandre ;*
- *La randonnée palmée ou palmes-masques-tuba ;*
- *La location de bateau à voile ou à moteur avec ou sans capitaine ;*
- *Certains sports nautiques non motorisés : planche à voile, kite-surf, pédalos, canoë kayak, paddle ;*
- *Les autres activités jugées compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle par le gestionnaire ».*

Si la pratique de la planche à voile n'est pas une activité interdite dans la réserve, l'organisation d'une course de planches à voile durant 24H consécutives au sein de la réserve naturelle soulève plusieurs points d'attention relatifs à la protection des habitats et espèces présentes, à la gestion des navires au mouillage et autres usagers du lagon et à la compatibilité de cette activité avec les objectifs de conservation fixés par la réglementation en vigueur.

1. Compatibilité avec les objectifs de la réserve naturelle

Le lagon de Grand Cul-de-sac est la zone de réserve où les enjeux environnementaux sont les plus nombreux. Cette zone est la seule à abriter ; 5 espèces d'herbiers marins, la plus grande population de tortues vertes, la plus vaste barrière d'*Acroporas* connue aux Antilles, l'une des plus fortes densités de lambis de la Caraïbe et une zone de nurserie pour plusieurs espèces sensibles (requins citrons, requins nez noirs...).

C'est aussi le 3^{ème} centre économique de l'île et une zone où les pressions sont importantes ; l'un des bassins versants les plus vastes et les plus densément peuplés de l'île, 4 établissements hôteliers et 2 restaurants limitrophes, 65 navires au mouillage et de nombreux usages et usagers.

Gestionnaire de la réserve naturelle, l'ATE cherche à réduire autant que possible ces différentes pressions sur cette zone à travers différentes mesures :

- Réduction du nombre et de la taille des navires autorisés au mouillage,
- Revégétalisation des hauts de plage (2 projets en cours avec des établissements hôteliers),
- Durcissement de la réglementation du kite-surf et de la pêche dans le lagon, Mise en place d'une zone d'exclusion de certaines activités pouvant impacter les coraux,
- Installation d'une caméra radar pour contrôler la vitesse des navires,

- Participation aux réflexions en cours sur la problématique des sargasses,
- Surveillance et missions de police

La réserve naturelle a pour objectifs la préservation des habitats, de la faune et de la flore. L'organisation d'une manifestation sportive implique nécessairement une augmentation temporaire de la fréquentation et du dérangement potentiel des espèces qui viendrait s'ajouter à la liste, déjà longue, des pressions pesant sur ce site.

2. Risques environnementaux identifiés

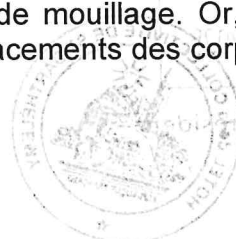
Risque de dérangement de la faune et de collision avec certaines espèces sensibles (tortues marines) par le passage répété de planches dans des zones de repos ou d'alimentation durant 24 heures.

A ce jour, plus de 206 tortues vertes ont été identifiées dans le lagon de Grand Cul-de-sac depuis le lancement du suivi par photo-identification en 2020, ce qui en fait la zone de l'île où elles sont le plus nombreuses (2 fois plus qu'à St-Jean = 129 tortues identifiées). Ces tortues fréquentent cette zone peu profonde pour s'y nourrir, s'y abriter des prédateurs et pour y passer la nuit. Les tortues vertes, qui constituent la grande majorité, se déplacent activement toute la journée d'une zone d'alimentation à une autre au sein du lagon, dorment généralement sous des surplombs rocheux, dans l'herbier voir partiellement enfouies dans des zones sableuses pour les plus jeunes individus, elles utilisent également les chaos rocheux et les coraux comme stations de nettoyage, les tortues de Petit Cul-de-sac effectuant des allers-retours entre les deux baies pour se faire nettoyer dans le lagon.

Si les planches choisies sont moins rapides et plus bruyantes que les modèles récents, le risque de collision subsiste en particulier la nuit. Durant leur sommeil les tortues continuent de monter respirer en surface, elles ralentissent considérablement leur métabolisme et sont beaucoup plus lentes à réagir, c'est pourquoi elles sont particulièrement vulnérables durant la nuit.

De plus, bien que non mentionné dans le dossier transmis, il a été évoqué, à plusieurs reprises, la nécessité de déplacer les lambis se trouvant sur le tracé de la course afin de réduire le risque de blessures. Il est important de rappeler que dans une réserve naturelle les activités autorisées doivent se faire en tenant compte des spécificités et richesses du site, ce n'est en aucun cas le site qui doit s'adapter ou être modifié pour permettre l'activité.

Risque d'altération du fond marin. Le projet présenté nécessite qu'un certain nombre de bateaux et de mouillages ne soient plus sur le plan d'eau durant la course. Cependant, si les propriétaires de navires disposant d'une autorisation de mouillage n'y consentent pas, le gestionnaire n'est en aucun cas en mesure de les contraindre de déplacer ou mettre à terre leur navire. Ces propriétaires payent une redevance pour pouvoir mouiller au lagon, ils seraient en droit d'exiger le remboursement des temps durant lequel ils n'auront pas accès à leur mouillage, les frais de retraits ou de stockage à terre. Sur ce point, le dossier propose de déplacer les bateaux gênants vers le centre de la baie et de retirer ponctuellement leur bouée de mouillage. Or, l'ancrage est totalement interdit sur l'ensemble du lagon. Les déplacements des corps morts et vis



de sable représentent un coût non négligeable et impacteraient des zones sur lesquelles aucun mouillage n'est actuellement en place.

Risque de pollution lié à la logistique de l'événement. Le projet présente plusieurs solutions envisagées pour réduire le nombre de déchets susceptibles de finir dans la nature (éco-cup, cendrier de plages, canalisation et sensibilisation des spectateurs...). Toute manifestation engendre un certain volume de déchets. Quelques soient les moyens mis en place, une part de ces déchets fini volontairement ou involontairement dans les milieux naturels (incivilité, oubli, perte, vents...). Une bonne organisation, une communication adaptée et le recours à une société de nettoyage après la manifestation permettrait de réduire ce risque.

AVIS DU CONSERVATEUR :

Le dossier transmis le 14/10/25 sollicite une autorisation pour 3 éditions afin de fidéliser et garantir l'aide des sponsors. Il n'est en aucun cas possible d'attribuer une autorisation pour trois éditions. Quel que soit la manifestation nautique, la déclaration en préfecture et l'instruction de la demande doit être reconduite chaque année.

L'organisation d'une manifestation sportive dans sa zone la plus sensible ne semble ni compatible, ni cohérente avec les objectifs de la réserve naturelle. Au-delà du simple plaisir des compétiteurs et du public concernés, la réserve naturelle a plus à perdre qu'à gagner en autorisant cet événement dans le lagon de Grand Cul-de-sac.

Du fait des contraintes liées à la réorganisation du site (déplacement de navires, corps morts, ancrage) et du risque de perturbation et collision avec les tortues marines, notamment durant la nuit, le conservateur de la réserve naturelle émet un avis défavorable pour le projet de 24H du lagon. Au regard des contraintes liées au classement en réserve naturelle de ce site, la baie de St-Jean semble aujourd'hui beaucoup plus adaptée à l'organisation d'une telle manifestation (moins de navires au mouillage, aucune restriction d'ancrage, moins de tortues marines, plus grande possibilité de stationnement, proximité des secours...).

Cependant, conscient qu'une réserve n'est pas un sanctuaire et que la réglementation y autorise certaines activités, un projet excluant la navigation de nuit, le déplacement de mouillages, l'ancrage et le retrait non consenti des navires ferait l'objet d'un avis favorable du conservateur.

A Saint-Barthélemy, Le 24/10/2025
Le Directeur, Sébastien GREAU

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé

Le

06 NOV. 2025

Secrétariat du Président



AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
Établissement public à caractère industriel et commercial
B.P. 683 - Gustavia
97099 Saint-Barthélemy Cedex
Tél : 05 90 27 88 18
contact@agence-environnement.fr
Siret : 797 477 783 00014